



Horaires livraisons repas à domicile dans résidence d'habitation

Par **bisounours72**, le **10/06/2021** à **09:34**

Bonjour,rnrnMa voisine a ouvert un service de livraisons de repas à domicile, dans ma résidence. Son appartement est situé juste à côté de mon studio et elle me réveille quotidiennement en livrant à minuit, voire une heure du matin. En a-t-elle le droit ? Si non, quels sont les horaires pour ce type d'activité ?rnrnMerci et cordialement.

Par **Visiteur**, le **10/06/2021** à **09:48**

BonjourrnrnLes horaires de livraisons sont fixés par arrêté municipal... renseignez vous auprès de la mairie de votre domicile. De plus pour les produits alimentaires, il peut exister des dérogations,.

Par **amajuris**, le **10/06/2021** à **10:16**

bonjour,rnrnune activité commerciale est -elle autorisée dans votre résidence ?rnrnSalutations

Par **Tisuisse**, le **10/06/2021** à **14:29**

Bonjour,rnrnVotre voisine est locataire ou propriétaire de son logement ? Et vous, vous êtes

propriétaire ou locataire de votre studio ?
Est-ce qu'un vote de l'Assemblée Générale des copropriétaires a donné son accord pour cette activité commerciale ?